

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Conseil Communautaire du	9 décembre 2016
--------------------------	-----------------

à 18h00

N°ordre	71
N° identifiant	2016-0486

Titre 204 - Subventions d'équipement versées - 1542 Subvention d'équipement - Autorisation de Programme 2016 - Subvention de la SAOS PB 86

Rapporteur(s)	Corine SAUVAGE Aurélien TRICOT
Date de la convocation	

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	

PJ.

Tableau des subventions proposées - 2016-0486
Convention Financière SAOS PB 86

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	

Absents	0	

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	3- Commission Prévention, solidarité et animation de l'espace communautaire
Service référent	Direction Générale Animation - Vie locale Direction Sports

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la SAOS Poitiers Basket 86 sollicite une subvention d'investissement de 4 219 €. Les différents éléments relatifs à son subventionnement sont décrits ci-dessous.

Afin de répondre à une nouvelle obligation fixée par la Ligue Nationale de Basket, valoriser le spectacle proposé à la salle Jean-Pierre GARNIER et améliorer l'accueil du public et des partenaires, la SAOS PB86 souhaite entreprendre ces travaux :

- l'aménagement de la zone technique située derrière la table de marque, afin d'inverser le pilotage de l'animation sonore et de l'animation vidéo.
- un raccordement WIFI. La SAOS PB 86 a investi dans du matériel leur permettant de répondre au cahier des charges de la LNB et de diffuser les rencontres via le système kee-motion en direct sur Internet. La SAOS PB 86 conserve à sa charge les abonnements Internet ainsi que la charge de la licence pour un montant de 15 000 € HT /an.
- achat de deux microphones de haute qualité pour améliorer la qualité sonore des interventions notamment d'après match.

Cet investissement et la prise en charge de l'abonnement par le club permettront à la collectivité de supprimer la ligne SDSL qu'elle prenait à sa charge pour un montant annuel de 4 320 €. Par ailleurs, ces investissements profiteront à l'ensemble des usagers de la salle Jean-Pierre GARNIER.

Après examen de ce rapport et de ses annexes, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution de la subvention d'investissement conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de la société au cours de l'instruction.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,

RESULTAT DU VOTE

--

Affichée le

Date de publication au Recueil des Actes Administratifs

Date de réception en préfecture

Identifiant de télétransmission

Nomenclature Préfecture

7.5

Nomenclature Préfecture

Subventions

Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS cedex

		<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
	Total accordé exercice N-1	<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>				
SAOS POITIERS BASKET 86	219 780 €	449 €	159 390 €	215 384 €	4 219 €	219 603 €	
534 525 290 00027	FR761940600030008481715214						
DEMANDE : 4 219 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Subvention d'investissement destinée à participer à la valorisation du spectacle proposé à la salle Jean-Pierre Garnier et améliorer l'accueil du public et des partenaires.				4 219 €		Sports 0/41.0/20421/1542/5600/2016 01/07/2016 au 31/12/2016



CONVENTION FINANCIERE 2016

SAOS POITIERS BASKET 86

INT00312
2016-0436

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2016,

Et d'autre part,

La société dénommée SAOS POITIERS BASKET 86 inscrite au SIRET sous le numéro 534 525 290 00027, dont le siège social se situe 22 ROUTE DE BIGNOUX 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Louis BORDONNEAU,

Conformément aux dispositions :

- de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- des articles L 122-1 à L122-9 et R 113-2 à R122-12 du Code du Sport,
- de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

La société « SAOS POITIERS BASKET 86» a pour objet de promouvoir les activités de basket-ball de haut niveau et l'accroissement de la pratique du basket en général, en confortant l'image sportive de la Ville de Poitiers, de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, du département de la Vienne et de la région Poitou-Charentes.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers souhaite soutenir la société, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à la société une aide sous forme de subventions dont les objets et dont les modalités de versement sont décrites dans le tableau qui suit :

Code dossier	Description	Service financeur	Montant
INT00312	Subvention d'investissement destinée à participer à la valorisation du spectacle proposé à la salle Jean-Pierre Garnier et améliorer l'accueil du public et des partenaires.	Sports	4 219 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 215 384 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 4 219 € porte l'aide totale de la collectivité à 219 603 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 3 DOCUMENTS À FOURNIR

La société s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, la société devra transmettre au service référent un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses destinées à l'objet de la subvention *ou* des montants dépensés pour l'objet de la subvention.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société,
- au cas où l'activité réelle de la société serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de la SAOS PB 86,

Pour le Président,
Le Vice-Président

Louis BORDONNEAU

Aurélien TRICOT